

**Avenant n° 1 au marché n° 07/136  
passé après appel d'offres ouvert avec la Société R.D.B. pour la fourniture de vestiaires pour les divers  
services municipaux de la Ville de Cannes portant reconduction anticipée du marché dans sa deuxième  
période d'exécution - maximum du marché atteint**

**en date du 4 octobre 2007  
reçu en Sous-Préfecture le 8 octobre 2007  
notifié le 11 octobre 2007**

Entre :

La Ville de Cannes, représentée par son Député-Maire, Monsieur Bernard BROCHAND, Chevalier de la Légion d'Honneur, dûment habilité aux présentes en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 21 juillet 2008,

*d'une part,*

**Iti**

**La RD BUREAUTIQUE**

Espace Carros  
1<sup>ère</sup> avenue ZI Carrose  
BP 446  
06515 CARROS CEDEX 1  
TEL 04.93.29.11.59 - Fax 04.93.29.13.04

*d'autre part,*

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

## **ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT**

Par marché n° 07/136 en date du 4 octobre 2007, reçu en Sous-Préfecture le 8 octobre 2007, notifié le 11 octobre 2007, la Ville de Cannes a confié à la Société R.D.B. le marché à bons de commande « Fourniture de vestiaires pour les divers services municipaux de la Ville de Cannes » avec un montant minimum de 5.000 € TTC et un montant maximum de 20.000 € TTC, pour une période d'un an (douze mois), reconductible trois fois, à compter du 11 octobre 2007.

Les stipulations de l'article 1.3 du Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.) du marché prévoient la possibilité pour les parties de reconduire le marché au terme de chaque période, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans. La première période de ce marché a débuté le 11 octobre 2007 pour se finir le 31 décembre 2007. La seconde période débutant au 1<sup>er</sup> janvier 2008 jusqu'au 31 décembre 2008.

Toutefois, en raison d'une accélération des demandes des services en mobiliers liée aux réaménagements de certaines directions municipales durant les six premiers mois d'exécution 2008, le montant maximum autorisé annuellement risque d'être atteint d'ici le mois de septembre 2008.

Afin de pouvoir faire face aux besoins en fourniture de vestiaires, pour assurer la continuité des missions du service, la date de reconduction du marché dans sa deuxième période doit être avancée au 1<sup>er</sup> septembre 2008. Le nombre de reconductions et les conditions initiales de la mise en concurrence demeurent inchangés.

## **ARTICLE 2 - DUREE DE LA DEUXIEME PERIODE**

La durée de la troisième période du marché est de douze (12) mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008.

## **ARTICLE 3 - CLAUSES NON MODIFIEES**

Les autres clauses du marché demeurent inchangées.

Les dispositions du présent avenant prennent effet le jour de sa notification.

Lu et accepté

**Fait à Cannes, le  
En quatre exemplaires**

**Pour la Société R.D.B.,**

**Pour la Ville de Cannes,  
Pour le Député-Maire,  
L'Adjoint délégué au Personnel, Foires et  
Marchés, Formation, Achats et  
Economat,**

**Yvette FOUGA**